



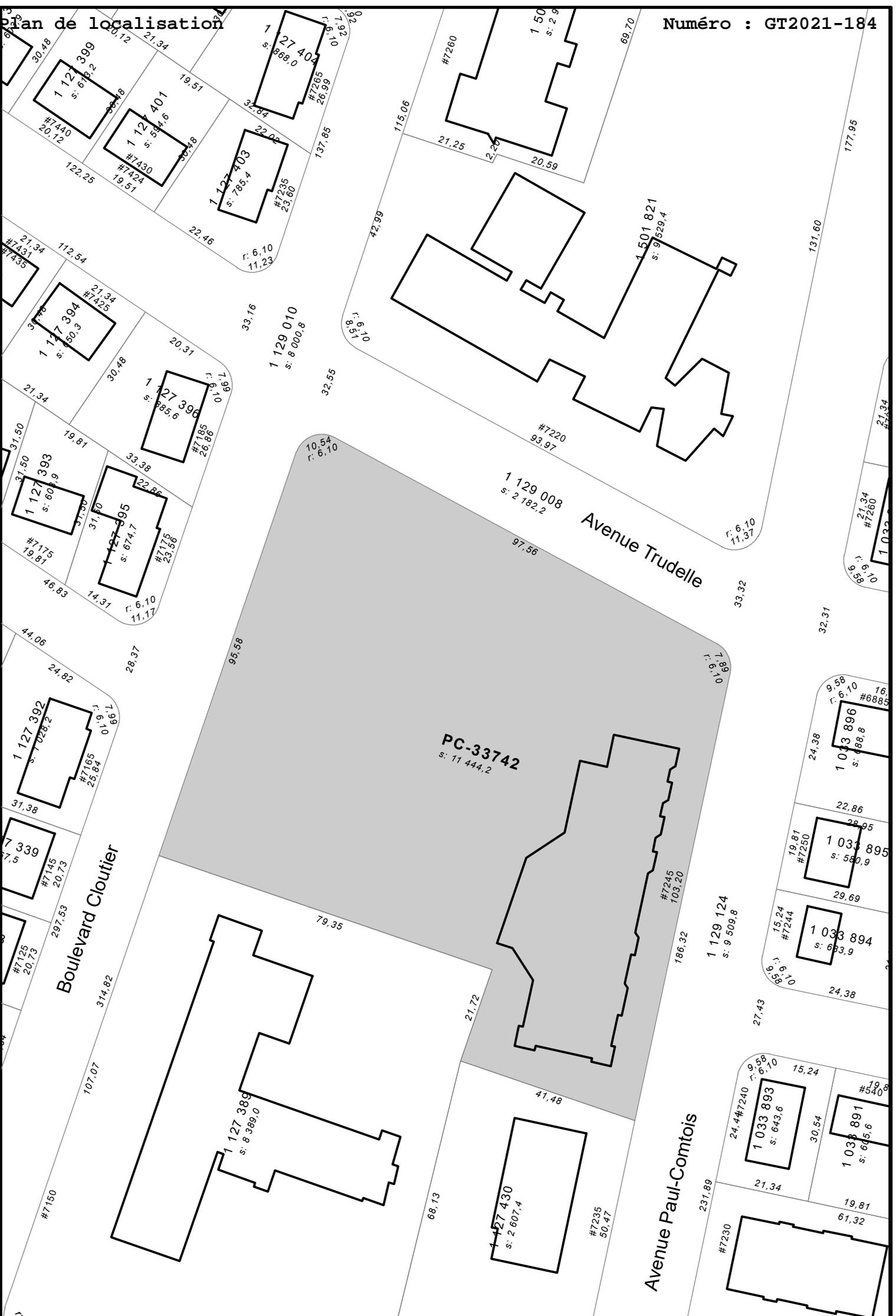
## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GT2021-184 <b>Date :</b> 13 Mai 2021
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion du territoire
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <b>Date cible :</b> 25 Mai 2021
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 45063Pa (7245, avenue Paul-Comtois - Projet Maria-Goretti) - District Saint-Rodrigue - Quartier 4-5
<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>	
<p>La politique de participation publique de la Ville de Québec permet aux instances décisionnelles de tenir une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalable à l'adoption de certains actes réglementaires tels un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.</p> <p>Le projet à l'étude consiste en l'agrandissement du bâtiment résidentiel existant et la construction de maisons en rangée du côté de l'avenue Trudelle et du boulevard Cloutier.</p> <p>Conformément aux articles 6 et 7 de la Politique, le conseil d'arrondissement entend tenir des mesures d'information, une mesure de consultation avec participation active et de rétroaction complémentaire aux mesures de consultations obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-15.5).</p>	
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
Les informations détaillées concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiées sur le site Internet dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.	
<b>RECOMMANDATION</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. D'annoncer l'intention de modifier le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 45063Pa (7245, avenue Paul-Comtois - Projet Maria-Goretti);</li> <li>2. de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la Section III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;</li> <li>3. de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;</li> <li>4. de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la Section VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec.</li> </ol>	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de localisation (électronique)</li> <li>Plan de zonage actuel (électronique)</li> <li>Grille en vigueur (électronique)</li> <li>Plans des zones concernées et contigües (électronique)</li> </ul>	



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GT2021-184 <b>Date :</b> 13 Mai 2021
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion du territoire
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <b>Date cible :</b> 25 Mai 2021
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 45063Pa (7245, avenue Paul-Comtois - Projet Maria-Goretti) - District Saint-Rodrigue - Quartier 4-5
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Emmanuel Bel	Favorable 2021-05-13
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Laurent-Étienne Desgagnés	Favorable 2021-05-17
Julie-B Desjardins	Favorable 2021-05-13
Alain Perron	Favorable 2021-05-13
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CA4-2021-0058</a>	<b>Date:</b> 2021-05-25



**Legend:**

- Bâtiment principal
- Lot
- Lot visé

VILLE DE QUÉBEC SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

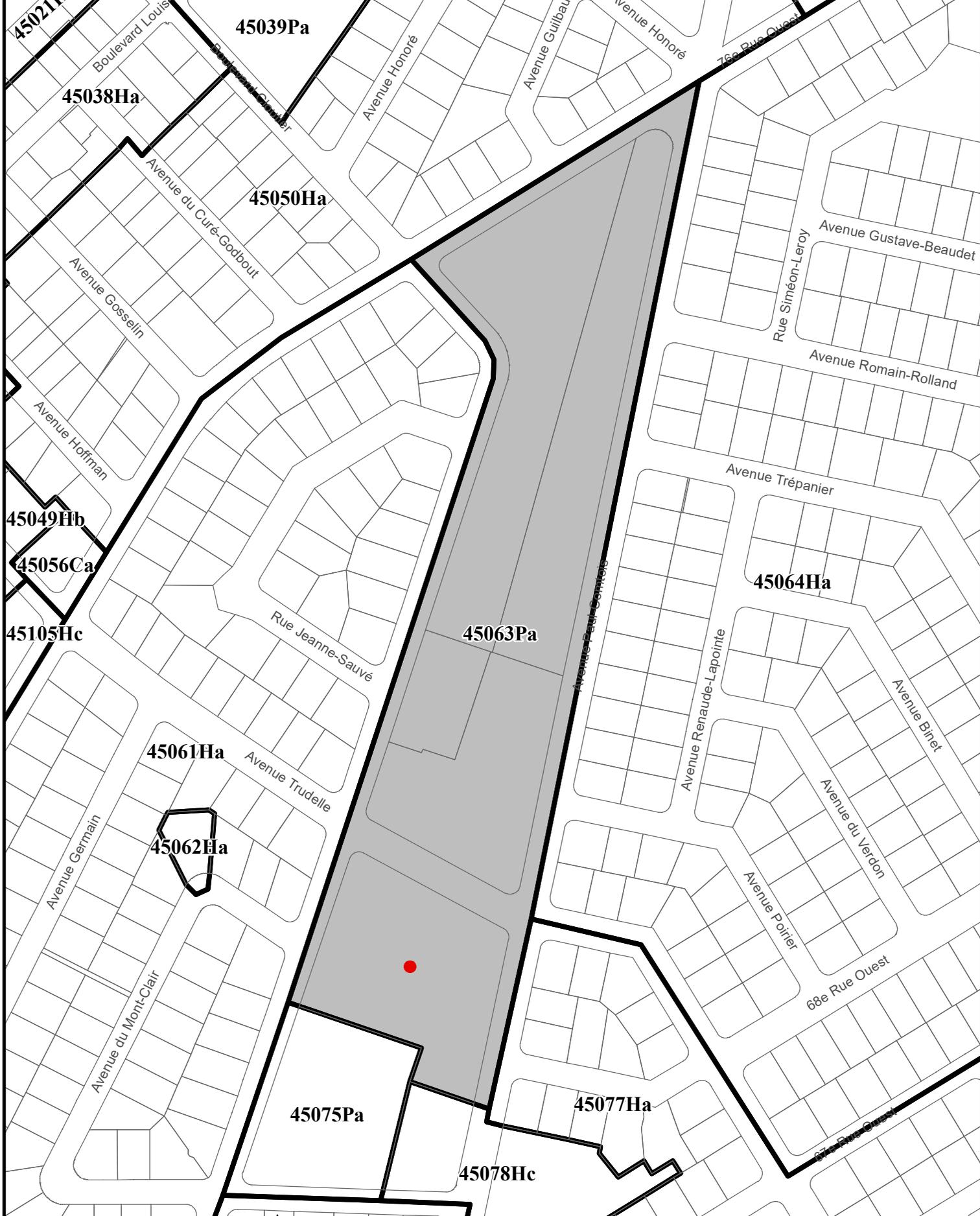
### EXTRAIT DES COMPILATIONS CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE

PRÉPARÉ PAR : M.B. DOSSIER : 2021-03-048

CHARGÉ DE DOSSIER : E.B. PLAN No : 2021-03-048\_loc

DATE : 14 avril 2021

Page 1 de 1 000



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CHARLESBOURG

No CA4Q45Z01  
En date du 29 novembre 2019

No du plan : 2021-03-048\_zon

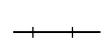
Échelle : 1:3 000

Préparé par : M.B.

Date : 14 avril 2021

-  Lot touché par l'amendement
-  Zone touchée par l'amendement



-  Limite de zone
-  Butte écran
-  Mur anti-bruit
-  Cote
-  Écran visuel
-  Zone tampon
-  Autoroute
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier


**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 2010-01-05

R.C.A.4V.Q. 4

45063Pa

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement	par bâtiment						
C3	Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement	par bâtiment						
P1	Équipement culturel et patrimonial								
P2	Équipement religieux								
P3	Établissement d'éducation et de formation								
P5	Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		7 m	6 m	12 m		10 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
Ru	3 E f	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 9 Public ou récréatif									

